



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 SEPTEMBRE 2026

N°5

Conseillers en exercice : 53
Présents : 49
Représentés : 4
Absents : 0

Ayant voté pour : 50
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 3
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : CONVENTION DE FINANCEMENT DANS
LE CADRE DE LA CONFÉRENCE DES
FINANCEURS DE LA PRÉVENTION DE LA PERTE
D'AUTONOMIE, POUR LE SOUTIEN DE L'AXE APA
DU DISPOSITIF "POUR VOTRE SANTÉ SOYEZ
SPORT"

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,

Vu le code de la santé publique, et notamment son article L. 1172-1 relatif à la prescription d'activité physique pour les patients en affection de longue durée,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu le décret n° 2016-1990 du 30 décembre 2016 relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée,

Vu la délibération n° 32 du Conseil municipal du 9 octobre 2025 relative à la convention de financement dans le cadre de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour le dispositif « Pour votre santé, soyez sport » et concernant l'axe activité physique adaptée,

Vu l'axe 6 du programme coordonné des actions individuelles et collectives de prévention établi par la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie,

Vu le budget,

Considérant que la ville de Colombes a obtenu un financement de 30 000 € pour la mise en œuvre de l'axe APA du projet de sport santé sur ordonnance « Pour votre Santé Soyez Sport » pour l'année 2026 et qu'il convient de formaliser par convention les conditions de versement de la subvention,

Sur l'avis de la Commission Unique,
Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve la convention destinée à préciser les conditions de versement de la subvention, annexée à la présente délibération.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Article 3 : Les recettes en résultant seront inscrites sur l'exercice budgétaire correspondant.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 29 septembre 2026 à l'Hôtel de Ville et de la réception en préfecture le 29 septembre 2026
Identifiant de l'acte :
092-219200250-20260922-23516-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
GIACOMONI Joakim

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.